

REPUBLICUE DU CAMEROUN :
ATTEINTE AUX DROITS, AUX LIBERTES DE PRESSE, D'EXPRESSION et D'OPINION :

Enlèvement de M. Martinez Zogo, chef chaîne d'Amplitude FM Yaoundé,

Appel urgent N°02/21/01/2023

Douala-Yaoundé, le 21 janvier 2023 : Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun déplorent la disparition, les arrestations et détentions arbitraires des hommes de médias suite à l'exercice de leur fonction.

Les faits :

Le 17 janvier 2023, selon des sources concordantes, Martinez Zogo, chef chaîne d'Amplitude FM, a été enlevé par des hommes non identifiés autour de 21h. Le présentateur de l'émission « Embouteillages », diffusée, du lundi au vendredi de 10 à 12h, s'est illustré à travers des dénonciations sur la gestion des chapitres 65 du MINFI (Ministère des Finances) et 94 du MINEPAT (Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire).

Parmi les personnes soupçonnées dans cette opération de détournement de deniers publics, figure le nom du PDG du Groupe l'anecdote, le nommé Jean Pierre AMOUGOU BELINGA, que Martinez Zogo a accusé formellement « d'avoir bénéficié des financements occultes hauteur de 46 milliards de FCFA » dans son émission quotidienne.

En rappel :

Le 17 janvier 2023, Jean François CHANNON, directeur de la publication du quotidien Le Messager, a été convoqué par le service central de recherches judiciaires de la gendarmerie nationale de Yaoundé suite à la plainte déposée par le sous-préfet de l'arrondissement Yaoundé 7eme.

Cette autorité administrative lui reprochait, en effet, d'avoir publié, le 20 septembre 2022, un droit de réponse dans lequel il avait été mis en cause par ses frères de la communauté «Jebale » dans le département du Wouri. Ce jour-là, il avait été auditionné pendant 8 h de temps, puis libéré pour être, à nouveau, présenté devant le procureur de la République et gardé à vue pendant quelques heures au parquet du service central de recherches judiciaires de la gendarmerie nationale de Yaoundé.

Le 09 janvier 2023, MM. Jacques Blaise MVIE et Conrad ATANGANA : tous deux journalistes, ainsi que l'organe de presse dénommé « *la Nouvelle* » avaient été convoqués par le Commissaire divisionnaire M. Moïse EMANE EMANE, faisant suite à la plainte n° 000146/DGSN/DRSNC/DRPJC/SEC du 12 janvier 2023, de Monsieur Jean Pierre AMOUGOU BELINGA, Président Directeur Général du groupe l'Anecdote pour : « *diffamation, injures et*

autres ». Suite à une publication n° 682 pour dénoncer en mettant en cause les présumés détournements de deniers publics des chapitres 65 du MINFI (Ministère des Finances) et 94 du MINEPAT (Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire).

De tout ce qui précède, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :

Restent très préoccupés par :

- la recrudescence des atteintes aux droits et libertés fondamentaux, notamment les libertés d'expression, de presse et d'opinion, d'association et de réunion si chères à son Excellence Paul BIYA, Président de la République du Cameroun ;
 - l'acharnement juridique et judiciaire, les intimidations, les menaces d'arrestation et autres représailles à l'encontre des journalistes, des Défenseurs des droits Humains et des militants de la démocratie sans toutefois oublier les militants des partis politiques de l'opposition ;
 - le Musèlement de la presse surtout privée, dont l'apport contribue, à juste titre, à la pluralité du débat sociétal, politique et économique dans un environnement démocratique pour une plus grande transparence de la responsabilité publique, ainsi qu'à la bonne gouvernance.

En outre, le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :

- condamnent, avec fermeté, ces nombreuses violations des droits et libertés d'opinion, d'expression et de presse et l'enlèvement de Martinez Zogo;
 - demandent la libération immédiate et sans condition de Martinez Zogo, dans les brefs délais.

Au gouvernement du Cameroun,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition pays-Cameroun :

- recommandent au gouvernement de protéger, en toute circonstance, les journalistes, les organes de presse, les Défenseurs des droits humains et les militants de la démocratie conformément à la Déclaration des Nations Unies 1998 et tous les instruments régionaux y relatifs.

Aux Nations Unies, A l'Union Africaine, A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun, recommandent d'appeler le Gouvernement camerounais au respect scrupuleux des conventions, traités, protocoles, Chartes, principes

I. LA DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN AFRIQUE DE 2002 DE L'UNION AFRICAINE (CADHP):

« Préambule

Réaffirmant l'importance cruciale de la liberté d'expression en tant que droit humain individuel, pierre angulaire de la démocratie et aussi en tant que moyen pour garantir le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales de l'homme ;

Convaincue que le respect de la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information détenue par les organes et sociétés publics mènera à une plus grande transparence et responsabilité publiques, ainsi qu'à la bonne gouvernance et au renforcement de la démocratie ;

Convaincue que les lois et coutumes qui répriment la liberté d'expression desservent la société »;

- Sur le droit d'information et la radiodiffusion-télévision privée

Principe1 :

« Les États doivent promouvoir un secteur de la radiodiffusion-télévision privée, indépendant et diversifié. Un monopole de l'État sur la radiodiffusion-télévision n'est pas compatible avec le droit à la liberté d'expression »;

- Sur les organes de régulation de la radiodiffusion-télévision et des télécommunications Principe1 :

« L'indépendance des organes de Régulation : Toute autorité publique qui exerce des pouvoirs dans la Régulation doit être indépendante et bien protégée contre l'ingérence, en particulier de nature politique ou économique » ;

« Les plaintes : Tout organe de régulation établi pour connaître des plaintes sur le contenu des médias, y compris les conseils des médias, doit être protégé contre toute ingérence excessive de nature politique, économique et autre »;

II. LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Article 2 :

« Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Article 9 :

« 1. Toute personne a droit à l'information.

2. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions »

III. LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

« Article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

IV. LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES DES NATIONS UNIES

Article 19

« 1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.

2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. ».

Enfin, le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :

- encouragent le gouvernement camerounais à protéger efficacement les Défenseurs des Droits Humains, en adoptant une loi portant « Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains », ainsi proposée par le REDHAC depuis 2018.

POUR TOUTES ACTION URGENTE :

Adresses utiles :

- M. Paul Biya : Président de la République, Présidence de la République, Palais de l'Unité, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 222 08 70 ;
 - Chief. Joseph Dion Nguete : Premier ministre et Chef du gouvernement, Primature du Cameroun, Fax : +237 22 23 57 35 et courriel : spm@spm.gov.cm;
 - M. Laurent Eso : Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax : + 237 223 00 05 ;
 - M. Joseph Beti Assomo : Ministre Délégué à la Présidence de la République chargée de la Défense B.P1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 223 59 71 ;
 - M. Paul AtangaNji :, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Fax : + 237 222 37 35 ;
 - M. James Mouangue Kobila : Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), Tel : +237 222 61 17, Fax : +237 222 60 82, E-mail : cndh@iccnet.cm;



Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale

- M. Nouhoum Sangaré : Représentant Régional et Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC)
Email: lboouaka@ohchr.org, Tél: (+237) 222 50 58 10 ;
- Mission permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, rue du Nant 6, 1207 Genève, Suisse, Fax : + 41 22 736 21 65, Email : mission.cameroun@bluewin.ch.

SUIVEZ LE REDHAC :

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook :RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web :www.redhac.info

Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale

Cameroun-Région du Littoral-Ville de Douala –sis 17 Rue 1108 Bali derrière la station service Total NJO-NJO -1^e Villa Portail Marron

N° de récépissé : 6321/2010/RDDA/C19/BAPP

Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples(CADHP)

Membre de la Coalition pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples efficace

B.P. 2863 Douala-Cameroun